

Siège social : Ville universitaire, nouvelle ville Ali Mendjeli, Constantine

Avis d'attribution provisoire de marché (Appel d'Offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales n° 04/UC3SB/BF/2018), (Marché à commandes)

Opération : Réservations et fournitures de titres de transport aérien sur le réseau international pour l'exercice 2019, billets à durée de validité limitée à trois (03) mois (en lot unique scindé en six (06) items)

En application des dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le recteur de l'université Constantine 3 Salah BOUBNIDER informe les soumissionnaires, ayant participé à l'appel d'offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales n°04/UC3SB/BF/2018, concernant l'opération **Réservations et fournitures de titres de transport aérien sur le réseau international pour l'exercice 2019, billets à durée de validité limitée à trois (03) mois (en lot unique scindé en six (06) items)**, paru dans les quotidiens nationaux en date du 14-11-2018 (An-nasr en langue arabe) et en date du 17-11-2018 (El Acil en langue française), qu'à l'issue de l'évaluation des offres technique et financière, le marché est provisoirement attribué au fournisseur : **Nouba Travel Services**.

Fournisseur	Montant de l'offre (DA)		Note (40 pts)	Nif	Observation
	Minimum	Maximum			
Nouba Travel Services	4 083 574,00 DA	21 363 985,00 DA	35	1968 9049 90026 01	Offre : - Moins disant financièrement.

Les soumissionnaires désireux de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de l'université au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de la commission ministérielle (**compétente Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**) dans un délai de **Dix (10) jours** à compter de la première parution de cet avis d'attribution provisoire dans les journaux nationaux ou le BOMOP.

Le Recteur